Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 45 du 18 juin 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 15

CIRCULAIRE N° 4421/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF

relative au nombre de places ouvertes par domaines de spécialités aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2021.

Du *27 mai 2021*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE :

Sous-direction des études et de la politique ; Bureau « politique des ressources humaines »

CIRCULAIRE N° 4421/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF relative au nombre de places ouvertes par domaines de spécialités aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2021.

Du 27 mai 2021

NOR A R M T 2 1 0 1 4 5 0 C

Référence(s) :

- Décret N° 2008-931 du 12 septembre 2008 portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 13).
- Décret N° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35).
- Décret N° 2008-956 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires servant à titre étranger (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 38).

› Arrêté du 01 juin 2018 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

› Circulaire N° 4420/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF du 23 avril 2020 relative au nombre de places ouvertes par domaines de spécialités aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2020.

Référence de publication :

---

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe la répartition des places ouvertes aux épreuves de sélection professionnelle (ESP) organisées en 2021.

2. NOMBRE DE PLACES OUVERTES PAR DOMAINES DE SPECIALITÉS.

Le nombre de places ouvertes par domaine de spécialités figure en annexe.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 4420/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF du 23 avril 2020 relative au nombre de places ouvertes par domaines de spécialités aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2020 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique,

Guillaume DANÈS.

ANNEXE

ANNEXE

NOMBRE DE PLACES OUVERTES AUX EPREUVES DE SELECTION PROFESSIONNELLE ORGANISEES EN 2021.

Domaine.	Places offertes 2021.
ADM (administration).	11
AER (aéromobilité).	2
ART (artillerie).	12
BLD (combat des blindés).	8
COM (communication).	1
EMP (emploi des forces).	4
EPS (éducation et entraînement physique, militaire et sportif).	6
GEN (génie).	9
GRH (gestion des ressources humaines).	24
INF (infanterie).	25
LEG (légion étrangère).	16
MAI (maintenance).	30
MMA (maintenance matériels aéronautiques).	6
MTN (montagne).	2
MUS (musique).	2

MVT (mouvement).	12
NBC (défense nucléaire biologique et chimique).	2
PBF (Planification budget finances).	11
RGE (renseignement guerre électronique).	28
RHL (restauration, hôtellerie, loisirs).	5
SAN (santé).	4
SDC (soutien du combattant).	4
SEC (sécurité).	2
SIC (systèmes d'information et de communication).	40
TOI (techniques d'opération d'infrastructure).	8
Total.	274
SCI (sécurité secours incendie) / BSPP (brigade des sapeurs pompiers de Paris).	7
SIC/BSPP.	1
EPS/BSPP.	0
TOI/BSPP.	0

GRH/BSPP.	1
SAN/BSPP.	0
RHL/BSPP.	1
PBF/BSPP.	0
Total BSPP.	10
Total avec BSPP.	284